

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.2025

Date de convocation : le 15 janvier 2025.

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de procuration : 1

Votants : 11.

PRESENTS : Christian ROUX, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Max BERNARD, Marina CORDONNIER, Yvan ROUFET pouvoir à Isabelle CHION VALLIER, Alice SERTOOUR.

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibérations
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Fabienne CROZE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Après quelques corrections de grammaire et d'orthographe, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à **l'unanimité**.

3. Agenda

- Mercredi 22 janvier 2025 : commission logement avec le Département
- Jeudi 23 janvier 2025 : AG du Serpaton
- Vendredi 24 janvier 2025 à 9h30 : étude d'opportunité pour la réhabilitation de logements communaux
- Lundi 27 janvier 2025 à 9 h45 : villages d'avenir
- Mardi 28 janvier 2025 : commission budget
- Jeudi 30 janvier 2025 : vœux Marie Noëlle BATTISTEL
- Mardi 4 février 2025 : commission Urbanisme / Travaux
- Jeudi 6 février 2025 : signature vente TRACOGNA
- Samedi 8 février 2025 : : concert chorale « les Sinardoux » à l'Eglise de Sinard.
- Mardi 11 février : comité de pilotage des CER et CEF de l'association Sauvegarde Isère
- Lundi 17 février : conseil d'école.

4. Point Communauté de Communes du Trièves

- La ZAN a été abordée lors de la Conférence des Maires.
A l'échelle nationale, il reste 12 500 hectares de possibles constructions.
A l'échelle du SCOT, il en reste 110 dont 30 hectares pour le Trièves.
Dans les 30 hectares, il faut en réserver pour les projets intercommunaux mais un hectare serait garanti par commune.
Les rénovations n'entrent pas dans le décompte des ZAN.
La situation est en train d'évoluer et certaines répartitions pourraient être différentes. Le Sénat est en train de travailler sur le sujet.
La prochaine conférence des Maires est planifiée le 27 février. D'ici là, la Communauté de Communes proposera un projet avec les artificialisations à venir. Le SCOT est en cours de mise en conformité (2026) ce qui impliquera la mise en conformité des PLU des communes.

5. Vente parcelles C200 et C1160 (FAURIES)

Considérant la proposition de la commune de céder les parcelles C 200 et C 1160 à l'indivision Tracogna dans un courrier en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune, ainsi qu'il résulte d'une délibération en date du 19 novembre 2024 au terme de laquelle il a été constaté : « *du fait de l'absence d'usage public, il y a lieu de prononcer le déclassement de la parcelle C 1160 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune* » ;

Considérant qu'elles sont à ce jour sans usage particulier pour la commune,

Considérant l'avis de valeur de BF Expertise rendu le 24 mai 2023 ;

Considérant le courrier de l'indivision Tracogna en date du 9 juillet 2024 actant les engagements réciproques des parties ;

Monsieur le Maire propose aux élus de vendre à l'indivision Tracogna les parcelles cadastrées C 200 et C1160 d'une superficie de 98 m² au prix de 3 430€. La parcelle C200 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle C 358 et de passage de réseaux au profit de la commune.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER la vente des parcelles C200 et C1160 et constituer toute servitude selon les modalités proposées ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités qui en découlent, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote pour à l'unanimité

6. Agence de l'Eau – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025*

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

➤ Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

➤ Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

– Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

– Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

– Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

– L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

– L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 0,01 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Vote pour à l'unanimité.

7. Commissions communales

Village Digital

➤ Un questionnaire va être diffusé aux habitants concernant les voyages organisés par le biais du CCAS.

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

➤ La 1^{ère} commission se déroulera le 28 janvier.

Ecole/Jeunesse

- Le matériel contenu dans les malles PPMS va être vérifié et renouvelé si besoin.
- Un exercice PPMS est prévu le vendredi 21 février.

Urbanisme & Travaux

- Entrée nord de la commune : l'abri bus sera prochainement installé et les travaux d'espaces verts finalisés.
- L'entretien des abords de la maison EDF, route du barrage, est programmé.
- Fauries : la consultation des entreprises se fera en juin pour un démarrage des travaux après les moissons.
- La commission marché pour la prochaine tranche d'assainissement se réunira le 4 février 2025.
- Une convention de passage des canalisations en terrain privé doit être signée avec les SCI de la Morte et des Tilleuls.
- Lotissement l'Orée des Prés (Nexity) : l'arrêté d'autorisation de vente par anticipation est caduc depuis le 31 décembre 2024. Le lotisseur ne peut donc plus vendre de terrains tant qu'il n'aura pas fini les travaux de viabilisation.
- Travaux de régulation du réseau de chaleur : la commune est en attente du devis correspondant.
- Sanitaires de l'école : la démolition de l'existant se fera pendant les prochaines vacances scolaires. Les artisans interviendront pour la reconstruction pendant l'été.

Vie locale/Communication/Culture

- Communiquer sur l'élagage des haies pour le bon fonctionnement des réseaux.
- L'inauguration du terrain multi sports aura lieu le samedi 21 juin à 11 heures.
- Les organisatrices du marché de Noël vont transmettre la liste des créateurs locaux à la commune.
- Le prochain bulletin est en cours de finalisation.
- Une réunion doit être organisée afin de commencer à réfléchir à l'organisation de la Foire de Puce au mois d'octobre.

- L'agent communal a confectionné des coffres pour les barnums. Un grand merci à lui.
- Il va également réaliser un hôtel à insectes pour le terrain multi sports.

Environnement/Cadre de Vie

- RAS

Agriculture

- RAS

8. Divers

- La société NW a fait une présentation de son activité à Monsieur le Maire. Elle est chargée d'installer des batteries pour pallier les pics de consommation et éviter les coupures de courant.
- Une 3^{ème} phase démarre avec RTM par des forages afin de mesurer les mouvements de terrain dans la zone du Champ du Mouton/Fauries.
- Sentier PDIPR à la Motte : attente de chiffrage d'un géomètre pour déterminer le projet sur 1 kilomètre.
- Le devenir de la gelinotte a été abordé, et il pourrait être enrichi par une consultation de la population sous forme de sondage

=====

La séance est levée à 20h20